

Thématique 4 : consommation, déchets, loisirs

Formulation finale	Quelle institution est compétente?	Analyse et suites données	Typologie de propositions (en cours, études... voir menu déroulant)
Levier 4.1 : Faciliter la vente et l'achat de produits locaux			
4.1.1 Mettre à disposition des locaux sous utilisés destinés à la vente de produits locaux (artisanat / alimentation / autres / ...) afin de baisser les coûts de commercialisation	Métropole et communes	<p>La Métropole ne dispose ainsi pas de moyens permettant de les mettre directement en œuvre et saisira l'État sur le sujet, mais elle intervient tout de même par différentes actions : sur son patrimoine propre d'une part (gestion de la boutique éphémère pour artisans locaux du POP'UP, foncière commerciale et pépinière urbaine ciblées sur les produits locaux, place des producteurs au Marché d'Intérêt National...), et par des démarches incitatives d'autre part (taxation sur les locaux vacants, sensibilisation des propriétaires et porteurs de projet, soutien aux marques locales...).</p> <p>Au-delà de ces actions, et afin de répondre aux enjeux posés par la Convention citoyenne pour le climat, il est donc proposé que la Métropole renforce dès 2023 son action sur ce levier en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentant la taxe sur les locaux économiques vacants dans les limites posées par la loi, soit au maximum 20% la première année, 30% la seconde et 40% à compter de la troisième année (à compter de 2024). - Poursuivant la mise à disposition du POP'UP de la rue de la République sur Grenoble, et en développant (à compter de 2024) de nouveaux locaux d'accueil - Priorisant l'accueil de créateurs et producteurs locaux dans le cadre de la foncière commerciale créée en 2023 - Poursuivant le déploiement de la pépinière multi-sites animée par la Pousada - Incitant les créateurs et producteurs locaux à se regrouper en collectifs et en les accompagnant pour qu'ils investissent des locaux vacants - Travaillant avec les propriétaires de locaux inoccupés pour les inciter à s'inscrire dans une démarche d'accueil de commerce ou d'artisanat de produits locaux 	En cours à renforcer
4.1.2 Expérimenter un étiquetage "Qualité Carbone" sur les produits locaux soutenus par la Métropole	Etat	<p>La Métropole ne dispose pas à ce jour d'un label de type Qualité Carbone. La mise en place d'un label est en effet une démarche complexe qui nécessite de pouvoir vérifier que les bénéficiaires du label en respectent bien toutes les contraintes. Il apparaît donc difficile de mettre en place un tel label à l'échelle locale.</p> <p>La création d'une obligation d'étiquetage à l'échelle nationale du même type que celui mis en place sur l'énergie serait donc plus pertinente et la Métropole s'engage à saisir l'Etat sur le sujet.</p> <p>cf. réponse action 1.3.3</p>	
Levier 4.2 : Faciliter le partage et la mutualisation des équipements et d'objets			

<p>4.2.1 o Mettre en place des bibliothèques d'outillages (outilthèque) et de tous types d'objets dans toutes les communes, couplées à des ateliers de réparation</p> <p>o Favoriser et développer l'installation de repair cafés (a minima un par commune) et communiquer sur leur localisation</p> <p>o Mettre en place des magasins de récupération de tous types d'objets dans les déchetteries</p>	<p>Métropole et communes</p>	<p>Le Métropole accompagne les initiatives citoyennes pour renforcer les structures existantes, et/ou les démultiplier, comme elle a pu le faire avec le déploiement de plus de 15 Repair cafés sur le territoire. Pour poursuivre cette dynamique, elle lancera en 2023 son 2e appel à projet dédié à la réduction des déchets et à l'économie circulaire (enveloppe de 100 000€ ouvert aux associations, acteurs de l'ESS et TPE/PME).</p> <p>Elle a d'autre part créé des préaux des matériaux sur ses déchetteries, mais ne souhaite pas y installer des magasins de récupération d'objets du fait de leur petite taille et de leur localisation (loin des lieux de vie et nécessitant des déplacements supplémentaires des usagers). Elle a donc choisi de massifier les flux d'objets réparables, réemployables ou qui se prêtent au démantèlement et sur-tri, collectés en déchèterie, pour qu'ils soient ensuite remis en marché sur le Pôle R, ou dans les circuits de vente de seconde main du territoire</p> <p>En complément, la Métropole prévoit de répondre à cette proposition en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnant le déploiement sur des secteurs non pourvus de l'agglomération de nouveaux Repair-café et outilthèques, et en formant les bénévoles à intervenir sur des objets « complexes » (tondeuse, petites motorisations, par exemple) - Renforçant l'accès au gisement d'objets réparables, d'outils de bricolages ou pièces détachées grâce au développement du site de sur-tri du Pôle R ; en poursuivant le déploiement de préaux des matériaux dans les déchèteries ; et en accompagnant le développement d'autres outils d'accès (cf. plateforme digitale) 	<p>En cours à renforcer</p>
<p>Levier 4.3 : Renforcer la réduction des déchets (des entreprises et des consommateurs)</p>			
<p>4.3.1. Mettre en place un système de consignes pour les plats à emporter ou apporter son propre contenant et mettre en place un système de gestion des consignes sur tout le territoire de la métropole+C2</p>	<p>Métropole et territoires voisins</p>	<p>la Métropole soutient plusieurs initiatives (sociétaire de la SCIC Alpes Consignes, soutien à Dabba Consigne, subventions...), mais n'a pour le moment pas réussi à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée (-700 t). Elle entend donc renforcer son action, notamment sur la sensibilisation des commerçants, restaurateurs, et grands comptes.</p> <p>La Métropole poursuivra son accompagnement au développement des dispositifs de consigne pour réemploi après lavage et associera l'ensemble des parties prenantes concernées (producteurs, metteurs en marché, porteurs de projet impliqués dans la consigne, consommateurs) pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Lancer une étude d'analyse de cycle de vie des contenants consignés o Identifier les leviers de massification, et les actions de la métropole pour les mettre en œuvre (cf. par exemple sur les modalités de collecte); 	<p>En cours à renforcer</p>
<p>4.3.2o Ne pas jeter et consommer les produits agricoles hors normes (par exemple : concombres trop longs ou tordus etc...)</p> <p>o Lancer un appel d'offres pour récupérer les invendus des marchés, dédiés à la transformation</p>	<p>Métropole et communes</p>	<p>Voir levier 1.7 de la délibération alimentation/agriculture</p>	<p>En cours à renforcer</p>

4.3.3 Soutenir une politique qui consiste à réduire les emballages et plastiques à usage unique notamment dans la grande distribution et maintenir et soutenir la politique du schéma directeur des déchets 2020 – 2030 qui a pour objectif de réduire de moitié le poids de la poubelle grise et recycler les 2/3 des déchets collectés de la Métropole et interdire plastique à usage unique dans les cantines publiques ou privées.	Métropole et communes	Sur ce sujet, la Métropole porte des actions de promotion du vrac (établissement d'un guide de l'achat en vrac, distribution de kits...) et différentes actions de sensibilisation grâce aux messagers du tri. Elle promeut aussi les produits d'hygiène solide au travers d'ateliers zéro déchets (formation de formateurs) comme le recommande l'action 4.3.5. Des guides ont également été édités sur la réduction des déchets, intégrant cette question. La Métropole poursuivra ses action dans ce sens en accord avec le schéma directeur des déchets	En cours bien dimensionné
4.3.4 Rediriger les productions non vendues vers les magasins de 2de main, à l'instar du reconditionnement de l'alimentation non vendue	Métropole	voir Actions 4.2.1, 4.5.1 et 4.5.2	En cours à renforcer
4.3.5 Promouvoir les produits d'hygiène sous forme solide	Métropole	Voir Action 4.3.3	En cours bien dimensionné
4.3.6 Supprimer la publicité papier	Métropole et Etat	la Métropole est entrée en 2022 dans l'expérimentation nationale OUIPUB qui interdit le dépôt de prospectus dans toutes les boites aux lettres n'ayant pas spécifiquement demandé à les recevoir. Elle poursuivra l'expérimentation OUIPUB et militera pour l'adoption définitive du dispositif, en 2025, à l'échelle nationale	En cours à renforcer
4.3.7 Expérimenter la collecte et la valorisation des excréments humains	Métropole	La Métropole collecte déjà l'ensemble des eaux usées du territoire par canalisations gravitaires, un service opérationnel, économique et respectueux de l'environnement. Depuis 2016, elle transforme de plus les boues issues de cette collecte en biométhane, permettant à Aquapole d'être une station d'épuration « carbo-neutre ». La collecte et valorisation des excréments humains par d'autres biais dégraderait donc le bilan énergétique actuel et sa mise en œuvre n'apparaît donc pas pertinente pour la Métropole.	A ne pas retenir
Levier 1.6. Diminuer la consommation des boissons en bouteille (eau, soda, etc.) et favoriser la consommation d'eau locale		levier basculé de la thématique 1 à 4	
1.6.1 Créer un moratoire au niveau de la Métropole auprès des producteurs d'eau minérale et soda sur l'utilisation des bouteilles en plastique et requalifier celle-ci en bouteilles de verre consignable.	Etat	Sollicitation Etat	
1.6.2 Communication sur la qualité de l'eau grenobloise afin de réduire la consommation de bouteilles en plastique	Métropole	la sensibilisation des habitants à préférer l'eau du robinet demeure une priorité métropolitaine. Du fait de la grande qualité de l'eau distribuée sur le territoire, qui ne requiert pas de traitement, ils étaient déjà 91% à préférer boire l'eau du robinet en octobre 2021, soit 2 points de plus qu'au niveau national (89 %). Pour accroître encore cet usage, la Métropole prévoit d'élargir sa desserte en eau de nappe pour atteindre 90 % de sa population (St-Egrève et le Fontanil-Cornillon en 2024, St-Georges et Notre Dame de Commiers en 2025). Elle continuera également à déployer ses outils de communication/sensibilisation (module d'informations en ligne sur la qualité de l'eau, livre sur l'histoire locale de l'Eau édité en 2022 chez Glénat, réseau de bars et restaurants acceptant de remplir les gourdes des usagers, lettre de l'eau, journée mondiale de l'eau, jeu de piste à vélo sur l'eau...)	En cours à renforcer

1.6.3 Imposer aux événements publics : l'usage de bouteilles en verre consignées, et/ou fontaines à boissons au lieu de canettes ou bouteilles plastiques, avec dans tous les cas la distribution d'ecocup	Métropole et Etat	Au-delà de ces actions de sensibilisation, la Métropole impose l'usage de contenant recyclable à tous les événements qu'elle organise/finance. Le déploiement et contrôle de cette obligation reste incomplet, et doit être renforcé. Elle n'a pas compétence pour mettre en œuvre une interdiction plus générale, et saisira donc l'Etat sur ce sujet.	En cours à renforcer
Levier 4.4 : Renforcer le tri, le recyclage des objets et matières (acier, verre, papier, carton, etc.) dans une logique d'économie circulaire			
4.4.1 Favoriser la mise en oeuvre du compost collectif et accompagner les habitants pendant le compostage et sensibiliser les plus jeunes dans les écoles	Métropole et communes	Le déploiement de composteurs (17 000 depuis la gratuité instaurée en 2018) et, depuis 2019, d'une collecte des déchets alimentaires, permet d'ores et déjà de répondre en grande partie aux enjeux de tri à la source des déchets alimentaires. Il faudra poursuivre cette action	En cours bien dimensionné
4.4.2 o Maintenir et soutenir la politique du schéma directeur des déchets 2020-2030 de la Métropole avec le déploiement des déchèteries nouvelles générations intégrant des repairs cafés et une recyclerie pour les objets réparables. Puis maintenir et soutenir la collecte sélective des papiers et cartons (bac bleu) auprès des activités industrielles. Et enfin soutenir les filières (entreprises) de récupération et de tri des déchets et matériaux industriels o Rendre effectif le tri partout, notamment dans toutes les collectivités en formant les agents d'entretien et en mettant en place des poubelles différentes et des lieux de collecte de ces poubelles accessibles aux camions de la Métro		La mise en place de magasins de récupération d'objets n'étant pas souhaitable sur les déchèteries métropolitaines du fait de leur petite taille et de leur localisation, éloignée des lieux de vie et nécessitant des déplacements supplémentaires des usagers, la Métropole s'est par ailleurs orientée vers une massification des flux d'objets réparables, réemployables collectés en déchèterie. Ces objets pourront notamment être remis en marché sur le Pole R, ou dans les circuits de vente de seconde main. Concernant, la structuration des filières de tri et récupération, voir les leviers 7.1 et 7.4 Mise en oeuvre d'ela stratégie économie circulaire (études de gisements de matériaux, création d'un réseau des acteurs de l'économie circulaire, accompagnement à la structuration de filières de récupération et tri, création du Pole R) Concernant la qualité du tri des emballages, l'uniformisation de la couleur des poubelles (4.4.5) est en cours (harmonisation des couvercles). La métropole met également en place le refus de collecte (action 4.4.7) si les consignes de tri ne sont pas respectées. Les communes sont par ailleurs compétentes sur la gestion de la propreté urbaine, mais la Métropole pourra travailler avec elles à la mise en place d'abri-bacs pouvant être utilisés comme des corbeilles de rue multi-flux, collectables par les bennes à ordures ménagères métropolitaines (là où la collecte s'effectue en porte à porte, sous le régime de la redevance spéciale).	En cours à renforcer
4.4.3 Mettre en place avec des organismes tels que la Remise, une collecte mensuelle d'objets ou de déchets à valoriser (recyclerie, métal, etc.)	Métropole	La Métropole a mis en place une collecte en porte à porte des encombrants depuis 2021, permettant à tout un chacun de prendre rendez-vous pour l'enlèvement gratuit d'objets encombrants. Ces biens peuvent ensuite être réemployés, réparés ou démantelés en fonction de leur état, notamment dans le cadre du centre de sur-tri du Pole R. Pour les collectes et valorisation des déchets, voir action 4.4.2	En cours à renforcer
4.4.4 Mieux informer sur tous les dispositifs de collecte qui permettent de mieux trier les déchets dans la Métropole	Métropole	La métropole met en place de nombreux outils de communication et sensibilisation sur cette thématique (site internet, numéro vert, campagnes d'affichage, sensibilisations des scolaires, etc.). Une réflexion doit être engagée avec le comité d'usagers pour développer des leviers de communication encore plus efficaces. La convention citoyenne a en effet relevé à de multiples reprises que les dispositifs métropolitains existants ne sont pas, mal ou insuffisamment connus par les habitants, ce qui interroge les outils de communication actuels et les amènent à devoir évoluer.	En cours à renforcer
4.4.5 Uniformiser les couleurs des poubelles sur le territoire.	Métropole	Déploiement en cours	En cours à renforcer

4.4.6 Obliger la réutilisation des emballages/cartons de livraison entre les entreprises	Etat	La Métropole n'est enfin pas compétente sur le traitement des emballages industriels (action 4.4.6) qui relève de la responsabilité directe des entreprises selon des réglementations nationales. Elle travaille toutefois avec les chambres consulaires et les fédérations professionnelles au déploiement des principes de l'économie circulaire auprès des entreprises du territoire, que ce soit pour leurs déchets industriels ou leurs emballages professionnels. La mise en place d'un réseau des entreprises investies dans l'économie circulaire en 2023 devrait permettre d'accroître l'impact sur ces acteurs, et de renforcer le respect des obligations de recyclage déjà existantes pour les entreprises	Programmé
4.4.7 Marquer les poubelles mal triées et distribuer des courriers de sensibilisation aux copros / habitants ciblés (au bout de 3 marquages, organisation d'une sensibilisation personnalisée)	Métropole	La métropole met également en place le refus de collecte si les consignes de tri ne sont pas respectées. Il convient donc de continuer à déployer le plan d'action sur le refus de collecte (aujourd'hui appliqué sur 12 des communes métropolitaines), dispositif d'incitation à une meilleure qualité effective du tri de la poubelle verte	En cours à renforcer
Levier 4.5 : Renforcer la réutilisation, la réparation, l'achat/vente d'objets d'occasion			
4.5.1 Faire connaître les actions existantes mises en œuvre par des associations ou autres structures dans le domaine de la réutilisation et la réparation et l'achat d'objets de 2ème main	Métropole et communes	Afin de mieux les faire connaître, la Métropole met en avant ces acteurs dans le cadre d'une cartographie interactive et les incite à participer à des événements de valorisation comme la semaine de réduction des déchets. Des actions qu'il conviendra de continuer à renforcer. Il conviendra de renforcer les dispositifs de communication et promotion sur les acteurs de la réparation et du réemploi (cartographie, campagne de communication au 2e semestre 2023, événements)	En cours à renforcer
4.5.2 Favoriser la création d'entreprises de réparation et recyclage de produits et la vente d'occasion	Métropole et Région	La Métropole accompagne les initiatives citoyennes et privées pour renforcer les structures existantes, et/ou les démultiplier, comme elle a pu le faire avec le déploiement de plus de 15 Repair cafés sur le territoire. Pour poursuivre cette dynamique, elle lancera en 2023 son 2e appel à projet dédié à la réduction des déchets et à l'économie circulaire (enveloppe de 100 000€ ouvert aux associations, acteurs de l'ESS et TPE/PME). Elle poursuivra aussi dans ce cadre sont accompagnement à la création d'activité de vente de seconde main (dispositif d'aide aux commerces) et s'appuiera sur le pôle R et le réseau économie circulaire pour soutenir ces activités.	En cours à renforcer
Levier 4.6 : Développer localement une offre diversifiée de loisirs décarbonés pour les habitants			
4.6.1 Engager une transformation de la station du col de Porte, diversifier les activités, se projeter dans des hivers sans neige et sans neige de culture. Limiter l'usage du canon à neige à des moments où il fait assez froid	Métropole et communes	Grenoble-Alpes Métropole a mis en place en 2022 un comité de site pour repenser les actions engagées sur le périmètre Chamechaude/Charmant Som/Pinéa dans une logique de développement des activités 4 saisons tenant compte du changement climatique en cours et visant à la préservation des milieux. Il a permis d'identifier, 7 enjeux pour le site, 19 objectifs et 108 actions, Qu'il s'agit donc désormais de mettre en œuvre. Concernant la neige de culture, le domaine de ski de fond, en gestion métropolitaine, ne dispose à ce jour que d'un seul canon à neige qui ne peut être utilisé que par temps froid pour compléter de manière ponctuelle les chutes naturelles, et la Métropole ne prévoit pas à ce jour d'acquérir d'autre équipement de ce type.	Programmé
4.6.2 N'autoriser que l'installation de nouveaux projets de loisirs bas carbone	Etat	Si elle n'a pas de pouvoir réglementaire sur ce sujet, la Métropole peut par contre peut également mieux prendre en compte le bilan carbone des activités bénéficiant de ses aides financières ou accueillies dans des locaux ou sur des terrains métropolitains, dans le cadre notamment du dispositif d'aide aux investissements des commerçants et artisans. Elle s'appuiera sur ce point sur le déploiement d'un outil d'autodiagnostic sur leur impact environnemental, sociétal et économique.	Programmé

4.6.3 Réduire la consommation d'énergies des équipements sportifs notamment pour le foot en réduisant de 10 % par an les émissions de GES	Métropole et communes	La Métropole n'est compétente pour intervenir sur ce point que pour les équipements sportifs déclarés d'intérêt métropolitain, les autres équipements étant propriété des communes, ou d'autres structures publiques ou privées. Outre les actions qu'elle peut engager sur ses équipements, elle pourra donc saisir les communes du territoire sur cette proposition de la convention citoyenne pour le climat. La Métropole prévoit donc dans ce cadre de poursuivre l'optimisation des coûts énergétiques de la Patinoire Polesud et du Stade des Alpes (investissements et amélioration des usages) et réaliser une étude de faisabilité et d'opportunité sur la récupération et le stockage des eaux de pluie sur le Stade des Alpes	En cours à renforcer
Levier 4.7 : Encadrer la publicité pour la diminuer et pour limiter la visibilité des grandes enseignes au profit des associations et initiatives			
4.7.1 Limiter la surface des enseignes lumineuses des commerces et les éteindre lorsque le magasin est fermé et interdire les publicités sur écran (qui consomment beaucoup d'énergie) dans les villes	Métropole et communes	Concernant la publicité, l'arrêt nocturne des enseignes publicitaires et des éclairages liés à l'activité économique est réglementé sur la Métropole (arrêté "nuisances lumineuses" de 2018 et règlement local de publicité intercommunal - RLPI), dans un cadre qui va au-delà de la réglementation nationale. Les communes ont le pouvoir de police pour faire respecter ces réglementations, et la Métropole devra continuer à sensibiliser et informer les acteurs privés concernés. Elle saisira les communes sur la mise en œuvre de leurs pouvoirs de police concernant le respect du RLPI	En cours à renforcer
4.7.2 Interdire les prospectus publicitaires (excepté associations et ONG) dans les boîtes aux lettres à moins que le propriétaire affiche OK PUB sur celles-ci	Métropole	Voir Action 4.3.6	En cours à renforcer
4.7.3 Interdire toutes les publicités qui vont à l'encontre de la réduction des émissions de GES	Etat	Sollicitation Etat	
4.8 : Favoriser la conception et la fabrication d'objets à forte durabilité et réparabilité			
4.8.1 Accompagner l'installation d'entreprises vertueuses pour la fabrication d'objets durables dans un production de fabrication durable	Métropole et Région	La Métropole a adopté par délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2022 sa stratégie d'intervention pour l'intégration des principes de l'économie circulaire par les acteurs économiques. Elle doit permettre aux entreprises du territoire de diminuer leur impact écologique par l'utilisation raisonnée des ressources, tout en renforçant leurs impacts économiques positifs. Elle se décline en un plan de 30 actions dont plusieurs sont en résonance avec les propositions de la Convention citoyenne pour le climat. La création du Pôle R, lieu totem métropolitain d'économie circulaire, et celle d'un réseau d'entreprises engagées dans l'économie circulaire, répondent notamment aux propositions 4.8.1 et 4.8.2 sur l'accompagnement des entreprises fabricant des objets durables et leur mise en relation avec la recherche, dans des logiques de durabilité et de réparabilité.	Programmé
4.8.2 Création d'un bureau pour favoriser la relation entre la recherche et les entreprises pour les produits écoresponsables	Métropole et Région	cf. Action 4.8.1	Programmé
Levier 4.9 : Sensibiliser au "consommer mieux"			

4.9.1 Réduire l'éclairage urbain tout en préservant la sécurité au sein des espaces publics, prévoir des dispositifs de déclenchement de l'éclairage en fonction du passage	Communes	<p>Concernant l'éclairage urbain, la Métropole ne porte à ce jour que partiellement cette compétence (sur les 7200 points lumineux de 15 de ses communes). Elle accompagne toutefois l'ensemble des communes de son territoire sur la réduction de leur éclairage à travers son schéma d'aménagement lumière qui vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire la consommation énergétique de l'éclairage public de 60% - Augmenter de 10% à 25 % le nombre de points lumineux éteints la nuit et généraliser une diminution de puissance des points lumineux existants - Protéger la biodiversité dans l'ensemble des zones naturelles, agricoles et forestières, soit environ 20 % du patrimoine de l'éclairage public de la Métropole <p>Dans cette optique et en accord avec la proposition de la Convention, la métropole entend donc poursuivre le déploiement de ce schéma, en lien étroit avec les communes auxquelles elle propose notamment de signer une charte d'engagement sur ces objectifs. 24 communes l'ont d'ores et déjà signée.</p>	En cours à renforcer
4.9.2 Diffuser des informations sur les "low-techs"	Acteurs publics et privés	Concernant la diffusion des low-tech, la Métropole accompagne le réseau local des low-tech et Artisans de la Récup dans la promotion et le déploiement de leurs activités. En accord avec la proposition 4.9.2 de la convention, ce soutien sera toutefois renforcé. Les low-tech pourront également être mieux prises en compte dans les dispositifs d'expérimentation proposés par la Métropole.	Programmé
4.9.3 Affichage mis en valeur des scores CO2 des biens et services	Etat	Voir Action 4.1.2	
4.9.4 Communication grand public à mieux consommer	Métropole	Voir délibération « sensibilisation – éducation – gouvernance »	
4.9.5 Imposer l'arrêt nocturne des enseignes publicitaires	Communes	Voir action 4.7.1	En cours à renforcer